



**MUNICIPALITÉ DE MARSOUI
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04

**FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT
LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de; 273

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « *qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale* »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOANNIE DION ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MARSOUI adopte le règlement, portant le numéro 2024-04 ordonnant et statuant ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité de Marsoui se compose du maire et de (quatre) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

ADOPTÉ À MARSOUI

Ce 2^{ième} jour de décembre 2024


RENÉE GASSE
Maire


ANNE SOHIER
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 11 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2024

Avis public -Assemblée publique de consultation : 11 novembre 2024

Assemblée publique de consultation : 2 décembre 2024

Adoption du règlement : 2 décembre 2024

Transmission copie conforme MAMH/DGE : 3 décembre 2024